



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 16

Séance du : 09/06/2015. Date de convocation : 02/06/2015.

L'an deux mil quinze le deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, ALCINDOR Kathleen

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

Codification ACTES : 1.3 convention de mandat

Objet : aménagement de la Place de la Mairie - Rue Fortuné Jacquier, convention pour la modification des réseaux de télécommunications électroniques d'ORANGE dans le cadre de la coordination de travaux

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restructuration de la Place de la Mairie et de la Rue Fortuné Jacquier dans la cadre de l'aménagement d'ensemble du centre du village. Ces travaux d'aménagement ont pour objectif, outre d'améliorer le cadre de vie et l'environnement visuel des usagers, de rendre accessibles tous les lieux publics, les trottoirs, les places, aux personnes à mobilité réduite et de redynamiser les commerces et les activités artisanales en les mettant en valeur.

Ce projet concerne également la modification des réseaux existants et notamment des installations de télécommunications électroniques.

Dans la cadre de cette opération, ORANGE a répondu favorablement à la modification de ses infrastructures.

Pour des raisons d'optimisation des coûts et de respect des plannings, ORANGE propose que la commune assure la maîtrise d'ouvrage en délégation d'ORANGE pour la réalisation et la pose des installations. La fourniture du matériel génie civil (chambres et fourreaux) est à la charge d'ORANGE ainsi que les études de génie civil, de coordination, de documentation, le contrôle et la réception ainsi que les travaux de câblage.

En conséquence, il convient d'établir avec ORANGE une convention pour fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux du réseau de télécommunications électroniques, et de mise à disposition d'ORANGE des ouvrages de génie civil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accepter que la commune assure la maîtrise d'ouvrage en délégation d'ORANGE pour la réalisation de la pose des installations de communications électroniques (génie civil).
- autorise le Maire à signer la convention pour la modification des réseaux de télécommunications électroniques d'ORANGE dans la cadre de la coordination de travaux, ainsi que toutes les pièces concernant l'opération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 10 juin 2015.



Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 16

Séance du : 09/06/2015. Date de convocation : 02/06/2015.

L'an deux mil quinze le deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

Codification ACTES : 5.7

Objet : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose qu'Energie SDED, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés. Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Montboucher sur Jabron est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 100 MWh par an et se répartissent sur 3 Points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Montboucher sur Jabron au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- désigne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 10 juin 2015.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 16

Séance du : 09/06/2015. Date de convocation : 02/06/2015.

L'an deux mil quinze le deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

*Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires*

Objet : budget principal décision modificative n°1

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités,
- vu le budget primitif 2015 délibéré le 7 avril 2015,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

après en avoir délibéré,

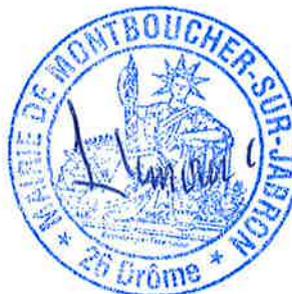
Le conseil Municipal,

- adopte la décision modificative numéro 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| DESIGNATION DES CREDITS                       | DEPENSES   | DESIGNATION DES CREDITS                  | RECETTES   |
|---|------------|--|------------|
| ARTICLE 275 : dépôts et cautionnements versés | + 43 euros | ARTICLE 2315/931 : PUP Les Grands Chênes | - 43 euros |

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 10 juin 2015.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 16

Séance du : 09/06/2015. Date de convocation : 02/06/2015.

L'an deux mil quinze le deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.2 Aliénations

Objet : cession terrain communale ZL n° 535

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire évoque les offres d'achat concernant la parcelle de terrain communal à bâtir, dans le quartier du golf, en partie boisée et bordée à l'ouest par un ruisseau. Parcelle cadastrée ZL n°535 de 2 841 m2 environ.

Monsieur le Maire propose pour répondre à une forte demande de constructions d'habitation au quartier du golf, de vendre ce terrain en 3 lots.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 28 mai 2015, soit une valeur vénale de 267 000 € pour l'ensemble du terrain communal cadastré ZL n°535, d'environ 2 841 m2, soit environ 94 € le m2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant :

- que le terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal
- que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation
- que la commune a besoin de ressources pour créer de l'investissement collectif

Décide

- de vendre le terrain communal cadastré ZL 535 au prix d'environ 115 euros le m2
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain
- désigne et autorise Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer les actes authentiques des cessions.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 10 juin 2015.



Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 16

Séance du : 09/06/2015. Date de convocation : 02/06/2015.

L'an deux mil quinze le deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : .....BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, ALCINDOR Kathleen.

**Absent(e)(s)** : .....

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine.

*Codification ACTES : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT*

**Objet** : suppression d'un poste technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet – et du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**POUR** : 16 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de :

- supprimer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le poste permanent à temps complet de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, créé par délibération en date du 27 mars 2012, pour permettre l'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'agent nommé au poste,
- supprimer à effet au 1<sup>er</sup> avril 2015 le poste permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, créé le 17 décembre 2014, devenu vacant suite à la mutation du même l'agent dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le conseil municipal,

- vu le Code Général des collectivités territoriales,
  - vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade,
  - vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des technicien principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> classe et les textes qui les ont complétés,
- après en avoir délibéré, décide :

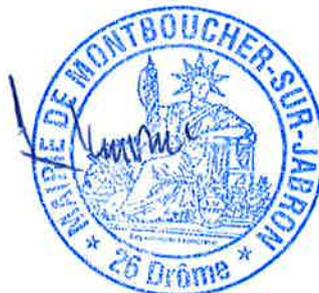
- la suppression du poste permanent à temps complet de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- la suppression du poste permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 10 juin 2015.



Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 16

Séance du : 09/06/2015. Date de convocation : 02/06/2015.

L'an deux mil quinze le deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

*Codification ACTES : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT*

Objet : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps complet –

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de :

- supprimer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, créé par délibération en date du 15 novembre 2004, pour permettre l'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'agent nommé, poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe créée par délibération le 17 décembre 2014.

Le conseil municipal,

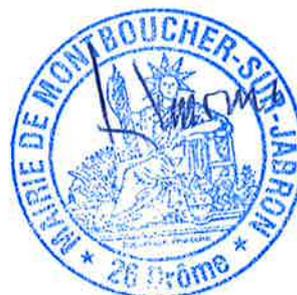
- vu le Code Général des collectivités territoriales,
  - vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade,
  - vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> classe et les textes qui les ont complétés,
- après en avoir délibéré, décide :

- la suppression du poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,  
le 10 juin 2015.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

*Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction*

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 9 juin 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L.2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 5 mars 2015 : restauration extérieure et intérieure église Saint-Martin, attribution du lot n°4 « menuiserie – bois » à la Sarl ARGIEME domiciliée à Montélimar (Drôme).

Tranche ferme : 3 112 €H.T. soit 3 734,40 €TTC

Tranche conditionnelle 1 : 3 158 € H.T. soit 3 789,60 €TTC

- 2) décision du 5 mai 2015 : mandat de vente pour le bien immobilier cadastré section ZL n° 535 « divisible en trois lots » d'environ 2 841 m2. Prix de vente rémunération 125 € le m2, rémunération du mandataire TVA incluse : 9 %, mandat signé avec l'Agence CLP Immobilier domiciliée à Montélimar (Drôme)
- 3) décision du 22 mai 2015 : établissement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à taux variable indexé T4M + marge de 1,60 % pour une somme de 400 000 € et pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2015. La commission de non utilisation est de 0,15 de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Les frais de dossier sont de 0,15 %
- 4) décision du 26 mai 2015 : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin du Petit Bois (PUP Les Grands Chênes) attribuée à GEO-SIAPP, domicilié à Pierrelatte (Drôme) pour un montant total de 23 026 € H.T soit 27 631,20 € TTC comprenant les missions AV, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).
- 5) Décision du 1<sup>er</sup> juin 2015 : restauration extérieure et intérieure église Saint-Martin, attribution du lot n°6 « plomberie » à SARL REBOUL – COTTE, domiciliée à Montélimar (Drôme). Tranche conditionnelle 2 : 4 467,63 € H.T. soit 5 631,16 € TTC.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 10 juin 2015.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

